



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2 Rémunération du directeur

Étaient présent-es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Frédérique Corcoral, adjointe au maire,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,
Laetitia Herbet, représentante des personnels administratifs et technique,
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Paul Prévostat, représentant des étudiant-es CR,
Marie-Garance Massal, représentante des étudiant-es Création,
Bruno Portet, département culture de la Ville d'Avignon,
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche.

Étaient absent.e.s excusé-es

Violaine Demaret, préfète du Vaucluse,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Réjane Perret, personnalité qualifiée en faveur de Damien Malinas,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle, en faveur de Frédérique Corcoral,
Bénédicte Lefeuvre, directrice régionale DRAC PACA, en faveur de Dalia Messara.

Lors du contrôle effectué par la chambre régionale des comptes, les vérificateurs ont attiré l'attention de l'administration sur la NBI versée au poste de directeur par délibération du 21 octobre 2022 et son irrégularité.

En effet, la NBI ne peut être versée qu'aux seuls fonctionnaires et non aux personnels contractuels.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 21 octobre 2022 et de neutraliser la dette par le versement de l'IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, correspondante sur la période concernée.

Le Conseil d'administration du 9 février 2024, après en avoir échangé :

Article 1 : la délibération du 21 octobre 2022 est abrogée. La dette correspondante est neutralisée par le versement de l'IFSE correspondante.

Article 2 : la rémunération du directeur est constituée du traitement indiciaire (grille de directeur d'enseignement artistique), du supplément familial de traitement (en fonction de la situation individuelle) et du régime indemnitaire (IFSE). Cette rémunération tient compte des entretiens annuels d'évaluation.

Vote	
Membres présents au CA	16
Nombre de votants	14
Pouvoirs	4
Pour	14
Abstention	0
Contre	0

**Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

